



**LA FERTE ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

22 juin 2018

DATE D'AFFICHAGE

22 juin 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 14

Votants : 22

OBJET

**Annulation délibération
2018 V VII du 28 mai 2018**

**Pour : 17
Contre : 2
Abstention : 3**

Transmise en sous-
Préfecture le 27 JUIN 2018

Publiée le 27 JUIN 2018

Notifiée le 27 JUIN 2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTE-ALAIS**

L'an deux mille dix-huit, le 26 juin à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Etaient présents :

Mmes et M. Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Philippe VAN ROSSOMME, Françoise BOUSSAT, Mauricette FERRAND, Alexa PELAGE, Michelle LUCARAIN, Camille CRONIER, Isabelle QUESNE, Caroline PARATRE, Christine CASIMIR, Hervé FRANEL, Katia MERLEN.

Etaient absents excusés :

Yves MARRE donne pouvoir à Philippe VAN ROSSOMME
Jacqueline GALEAZZI donne pouvoir à Mariannick MORVAN
José AZEVEDO donne pouvoir à Isabelle QUESNE
Guy PETITBON donne pouvoir à Michelle LUCARAIN
Alain DENIMAL donne pouvoir à Ariel SHEPS
Lionnel LAFONTAINE donne pouvoir à Alexa PELAGE
Alain NOURY donne pouvoir à Claire HERLIN
Philippe AUTRIVE donne pouvoir à Katia MERLEN

Etaient absents :

Mélanie MATHIEU
Kaïte Caroline VILLANUEVA
Nasser OUDJIT
André RIETZ
Stéphane LE PECULIER

**ANNULATION DELIBERATION 2018 V VII DU 28 MAI 2018
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL
D'OFFRES**

Mme le Maire rappelle que le Conseil Municipal a, en date du 28 mai 2018, pris acte de la modification de la composition de la commission d'appel d'offres (CAO) par délibération n°2018 V VII suite aux démissions de Monsieur Philippe Autrive (1^{er} titulaire), Madame Katia Merlen (2^{ème} titulaire) et Monsieur Stéphane Le Péculier (3^{ème} titulaire).

CONSIDERANT que ladite délibération porte modification des membres de la Commission d'Appel d'Offres afin de procéder au remplacement des trois premiers membres titulaires démissionnaires en se référant et en appliquant les anciennes dispositions du code des marchés publics abrogées au 1^{er} avril 2016,

CONSIDERANT que contrairement à l'article 22 du Code des marchés publics abrogé depuis le 1^{er} avril 2016, aucun article du CGCT ne comporte de dispositions traitant des modalités de remplacement des membres de la commission d'appels d'offres, qu'ils soient titulaires ou suppléants,

CONSIDERANT que l'article L.1411-5 du CGCT prévoit seulement qu'il doit être procédé, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, « à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires », sans préciser toutefois si ces suppléants ont vocation à assurer uniquement des remplacements temporaires ou bien à se substituer de

manière définitive à un titulaire cessant d'exercer ses fonctions (pour cause notamment de démission),

CONSIDERANT qu'aucun texte ne vient confirmer que, dans ces circonstances, il y a lieu de mettre en application les anciennes dispositions du Code des marchés publics aujourd'hui abrogées,

CONSIDERANT que Monsieur Le Préfet de l'Essonne a informé Mme le maire, par courrier du 6 juin 2018, avoir déféré à titre préventif au Tribunal Administratif de Versailles la délibération 2018 V VII du 28 mai 2018,

Mme la Maire propose au conseil municipal d'annuler la délibération 2018 V VII du 28 mai 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, 17 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE ET 3 ABSTENTIONS

- **DECIDE** d'annuler la délibération 2018 V VII du 28 mai 2018.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Le Maire,

Mariannick MORVAN

